



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 mars 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER (arrivé à 18h45 au début de l'examen de la délibération 2022/010) , Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine MOUTIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

**ABSENTE AYANT
DONNE POUVOIR :** Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA

ABSENT : Aldo CARBONARI

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 18



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31/01/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'examen des délibérations, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise à disposition sur table et en ligne sur le site internet de la commune de l'état annuel des indemnités perçues par les élus à Noyarey pour 2021.

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° 2022/009 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

RAPPELLE la double comptabilité qui est tenue, à savoir celle du Trésorier public (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice.

Considérant la régularité et la conformité des comptes de gestion tenus par le Trésorier avec le compte administratif du budget annexe du cabinet médical, il est proposé au Conseil municipal **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par le Trésorier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe du cabinet médical, tenu par le Trésorier public.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/010 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

VU l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

PRESENTE les grandes lignes du compte administratif 2021 du budget annexe du cabinet médical :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 B.A. CABINET MEDICAL	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 345,31 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 930,75 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	9 585,44 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48 121,47 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 758,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-40 363,47 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	4 332,62 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	9 585,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	13 918,06 €
RESULAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	31 172,37 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	-40 363,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-9 191,10 €
RESULTAT GLOBAL	4 726,96 €

EXPLOITATION

DEPENSES

011	Charges à caractère général	3 000,00 €	2 863,34 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	8 674,62 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	7 758,00 €	7 758,00 €
66	Charges financières	15 400,00 €	12 723,97 €
Total	DEPENSES	34 832,62 €	23 345,31 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	4 332,62 €	0,00 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	30 500,00 €	26 228,46 €
75	Autres produits gestion courante	0,00 €	5 915,09 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	787,20 €
Total	RECETTES	34 832,62 €	32 930,75 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	12 600,00 €	12 560,78 €
20	Immobilisations incorporelles	540,00 €	540,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 464,99 €	35 020,69 €
Total	DEPENSES	53 604,99 €	48 121,47 €

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	37 172,37 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.	8 674,62 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	7 758,00 €	7 758,00 €
Total	RECETTES	53 604,99 €	7 758,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du cabinet médical tel qu'il vient d'être présenté.

Après l'exposé des résultats du compte administratif 2021, vu l'article 2121-14 du CGCT, Madame le Maire se retire de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif 2021.

La présidence de séance est donnée à M. Gérard FEY, deuxième adjoint, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Compte Administratif 2021 du budget annexe du cabinet médical, tel qu'il vient d'être prononcé.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

Le Président de séance, M. Gérard FEY, redonne la présidence de séance à Madame le Maire.

DELIBERATION N° 2022/011 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

RAPPELLE la double comptabilité qui est tenue, à savoir celle du Trésorier public (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice.

Considérant la régularité et la conformité des comptes de gestion tenus par le Trésorier avec les comptes administratifs du budget principal tenu par la commune, il est proposé au Conseil municipal **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par le Trésorier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget général de la commune, tenu par le Trésorier public.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

DELIBERATION N° 2022/012 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

VU l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

PRESENTE les grandes lignes du compte administratif 2021 du budget général de la commune :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BP COMMUNE DE NOYAREY	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 053 550,60 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 528 463,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	474 912,73 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	450 552,24 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 143 240,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	692 688,60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	137 000,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	474 912,73 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	611 912,73 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	- 198 201,88 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021	692 688,60 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE	494 486,72 €
RESULTAT GLOBAL	1 106 399,45 €

		<i>Inscrit</i>	<i>Réalisé</i>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	812 303,00 €	638 836,05 €
012	Charges de personnel	987 502,00 €	915 335,67 €
014	Atténuations de produits	28 120,00 €	27 099,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	273 255,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	31 513,00 €	141 833,10 €
65	Autres charges gestion courante	293 710,00 €	281 862,92 €
66	Charges financières	51 000,00 €	48 388,86 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	195,00 €
Total	DEPENSES	2 477 703,00 €	2 053 550,60 €
RECETTES			
002	Excédent antérieur reporté Fonc	137 000,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	38 000,00 €	14 386,53 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services	118 300,00 €	145 586,82 €
73	Impôts et taxes	1 832 800,00 €	1 773 758,23 €
74	Dotations et participations	276 853,00 €	394 100,22 €
75	Autres produits gestion courante	30 750,00 €	31 457,59 €
76	Produits financiers	0,00 €	597,33 €
77	Produits exceptionnels	44 000,00 €	168 576,61 €
Total	RECETTES	2 477 703,00 €	2 528 463,33 €

Inscrit

Réalisé

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	198 201,88 €	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	27 000,00 €	26 623,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 268 882,00 €	200 373,57 €
20	Immobilisations incorporelles	126 190,40 €	67 112,31 €
204	Subventions d'équipement versées	151 000,00 €	22 274,61 €
21	Immobilisations corporelles	301 476,72 €	133 068,75 €
23	Immobilisations en cours	168 320,00 €	1 100,00 €
Total	DEPENSES	2 241 071,00 €	450 552,24 €

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.	273 255,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	31 513,00 €	141 833,10 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 010 193,00 €	1 001 407,74 €
13	Subventions d'investissement	144 400,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	781 710,00 €	0,00 €
Total	RECETTES	2 241 071,00 €	1 143 240,84 €

VU la délibération 2021/052 en date du 20 décembre 2021 relative à la clôture du budget annexe du cabinet médical, il convient d'agréger les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe aux résultats du compte administratif 2021 du budget principal, tel que :

RESULTATS AGREGES BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE CABINET MEDICAL

RESULTAT FONCTIONNEMENT CABINET MEDICAL	13 918,06 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE BP COMMUNE	611 912,73 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT AGREGE	625 830,79 €

RESULTAT INVESTISSEMENT CABINET MEDICAL	-9 191,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE BP COMMUNE	494 486,72 €
RESULTAT INVESTISSEMENT AGREGE	485 295,62 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE	1 111 126,41 €
-------------------------------	-----------------------

Par conséquent, il est **proposé** au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget général de la commune tel qu'il vient d'être présenté
- **D'ADOPTER** les résultats agrégés des comptes administratifs 2021 de la commune et du cabinet médical

Après l'exposé des résultats du compte administratif 2021, vu l'article 2121-14 du CGCT, Madame le Maire se retire de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif 2021.

La présidence de séance est donnée à M. Gérard FEY, deuxième adjoint, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Compte Administratif 2021 du budget communal, tel qu'il vient d'être prononcé ;

ADOpte les résultats agrégés des comptes administratifs 2021 de la commune et du cabinet médical.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

Le Président de séance, M. Gérard FEY, redonne la présidence de séance à Madame le Maire.

DELIBERATION N° 2022/013 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

INFORME qu'après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif laisse apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de** **625 830,79€**

PROPOSE d'affecter le résultat de Fonctionnement 2021 dans son intégralité en Recettes d'Investissement 2022 à l'article 1068, à hauteur de **625 830,79 €**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022 tel qu'il vient d'être proposé.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

DELIBERATION N° 2022/014 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vue transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'ajouter au taux communal (28,29%).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2022 les taux communaux de l'année précédente :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la fusion des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité suivants pour l'exercice 2022 :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

DELIBERATION N° 2022/015 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur

PRESENTE le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2022, qui s'équilibre ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement : 2 488 700,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	38 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	118 300,00	0,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00
73	Impôts et taxes	1 832 800,00	0,00	1 834 700,00	1 834 700,00	1 834 700,00
74	Dotations et participations	276 853,00	0,00	387 500,00	387 500,00	387 500,00
75	Autres produits de gestion courante	30 750,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
Total des recettes de gestion courante		2 296 703,00	0,00	2 441 700,00	2 441 700,00	2 441 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	44 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 340 703,00	0,00	2 488 700,00	2 488 700,00	2 488 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 340 703,00	0,00	2 488 700,00	2 488 700,00	2 488 700,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	812 303,00	0,00	837 800,00	837 800,00	837 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	987 502,00	0,00	1 023 900,00	1 023 900,00	1 023 900,00
014	Atténuations de produits	28 120,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	293 710,00	0,00	236 800,00	236 800,00	236 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 121 635,00	0,00	2 118 500,00	2 118 500,00	2 118 500,00
66	Charges financières	51 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 172 935,00	0,00	2 178 000,00	2 178 000,00	2 178 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	273 255,00		275 000,00	275 000,00	275 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	31 513,00		35 700,00	35 700,00	35 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		304 768,00		310 700,00	310 700,00	310 700,00
TOTAL		2 477 703,00	0,00	2 488 700,00	2 488 700,00	2 488 700,00

Investissement : 2 504 600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	144 400,00	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	781 710,00	0,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		926 110,00	0,00	1 085 000,00	1 085 000,00	1 085 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	23 775,67	0,00	18 773,59	18 773,59	18 773,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	986 417,33	0,00	625 830,79	625 830,79	625 830,79
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 010 193,00	0,00	644 604,38	644 604,38	644 604,38
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 936 303,00	0,00	1 729 604,38	1 729 604,38	1 729 604,38
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	273 255,00		275 000,00	275 000,00	275 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 513,00		14 700,00	14 700,00	14 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		304 768,00		289 700,00	289 700,00	289 700,00
TOTAL		2 241 071,00	0,00	2 019 304,38	2 019 304,38	2 019 304,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	485 295,62
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 504 600,00
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	104 958,20	19 375,60	209 400,00	209 400,00	228 775,60
204	Subventions d'équipement versées	151 000,00	100 677,39	57 000,00	57 000,00	157 677,39
21	Immobilisations corporelles	301 476,72	168 407,97	1 173 286,84	1 173 286,84	1 341 694,81
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	168 320,00	157 400,00	353 000,00	353 000,00	510 400,00
	Total des opérations d'équipement	21 232,20	31 052,20	0,00	0,00	31 052,20
	Total des dépenses d'équipement	746 987,12	476 913,16	1 792 686,84	1 792 686,84	2 269 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 268 882,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 295 882,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 042 869,12	476 913,16	2 006 686,84	2 006 686,84	2 483 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
	TOTAL	2 042 869,12	476 913,16	2 027 686,84	2 027 686,84	2 504 600,00

PROPOSE d'adopter le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2022, tel qu'il vient d'être présenté.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N° 2022/016 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR VENDRE LE TERRAIN SITUE AU 22 IMPASSE LEON ODDOS

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

RAPPELLE que par acte notarié en date du 08 juillet 2005, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a procédé, à la demande et pour le compte de la commune de Noyarey, à l'acquisition de la propriété située au 396 rue Léon Porte à NOYAREY, cadastrée AB 438, pour une surface de 1 715 m².

RAPPELLE la délibération n°2015/039 du conseil municipal de Noyarey en date du 21 septembre 2015, autorisant le maire à déposer un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée AB438, visant à la viabilisation du terrain en vue de la réalisation de 4 terrains à bâtir.

RAPPELLE la délibération n°2015/059 du conseil municipal de Noyarey en date du 14 décembre 2015, demandant la sortie de portage de la parcelle AB438 par l'EPFL du Dauphiné, au profit de la commune, ayant abouti à l'acquisition de la parcelle AB438 par la commune, par acte notarié en date du 11 mars 2016 établi par Me David AMBROSIANO, notaire à Fontaine (38600).

RAPPELLE la délibération n°2015/060 du conseil municipal de Noyarey en date du 14 décembre 2015, nommant la nouvelle voie aujourd'hui réalisée sur la parcelle cadastrée AB438, « impasse Léon Oddos »

RAPPELLE la délibération n°2015/061 du conseil municipal de Noyarey en date du 14 décembre 2015, autorisant le maire à vendre les terrains situés sur la parcelle cadastrée AB438.

RAPPELLE que cette parcelle anciennement cadastrée AB438 a fait l'objet d'un permis d'aménager valant division, accordé en date du 09 novembre 2015, aboutissant à l'existence d'une voirie (cadastrée AB515) devenue voie métropolitaine, et de 4 terrains distincts à bâtir : AB506, AB507, AB508, et le dernier terrain étant formé des parcelles cadastrées AB509 et AB514.

RAPPELLE que le projet a fait l'objet d'une modification de son permis d'aménager, accordée en date du 16 novembre 2016.

RAPPELLE la délibération n°2015/061 du conseil municipal de Noyarey en date du 14 décembre 2015, autorisant le maire à vendre :

- le terrain situé au 38 impasse Léon Oddos, sur la parcelle cadastrée AB508, ayant abouti à la signature d'un acte de vente en date du 11 décembre 2017.

- le terrain situé au 39 impasse Léon Oddos, sur la parcelle cadastrée AB509, ayant abouti à la signature d'un acte de vente en date du 27 juillet 2016.

RAPPELLE la délibération n°2018/016 du conseil municipal de Noyarey en date du 09 avril 2018, autorisant le maire à vendre le terrain situé au 8 impasse Léon Oddos, sur la parcelle cadastrée AB506, et ayant abouti à la signature d'un acte de vente en date du 26 novembre 2018.

RAPPELLE la délibération n°2018/024 du conseil municipal de Noyarey en date du 11 juin 2018, autorisant le maire à vendre :

- le terrain situé au 22 impasse Léon Oddos, sur la parcelle cadastrée AB507, ayant fait l'objet d'une « promesse de vente » en date du 27 juin 2018, mais considérant que l'acquéreur potentiel n'a pas pu mener à bien son projet d'acquisition.

- le terrain situé au 22 impasse Léon Oddos, sur la parcelle cadastrée AB507, ayant fait l'objet d'une « promesse de vente » en date du 07 juin 2019, puis d'un avenant à cette promesse de vente daté du 02 mars 2020, mais considérant que l'acquéreur potentiel n'a pas pu mener à bien son projet d'acquisition.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaine n° 2021-38281-22207 en date du 8 avril 2021.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noyarey de vendre le bien communal, composé d'un terrain nu de 250 m², libre de toute occupation, situé au 22 impasse Léon Oddos à Noyarey (38360), correspondant à la parcelle cadastrée AB507 et n'ayant à ce jour pas été vendu suite aux renoncements successifs de deux acquéreurs potentiels.

CONSIDÉRANT que le bien dépend du domaine privé communal, que depuis leur acquisition ils n'ont jamais été ouverts à l'usage du public, ni affectés à un service public avec des aménagements indispensables à l'exécution de ces missions et qu'en conséquence, la présente vente n'a pas à être précédée de la constatation de leur désaffectation et de leur déclassement.

CONSIDÉRANT la Décision Administrative n°2021/006 en date du 16 avril 2021, désignant la société SAS IAD France représentée par Monsieur Clément FAURE, en tant que mandataire de la mise en vente du bien communal précité ;

CONSIDÉRANT la proposition d'un acheteur pour l'acquisition de ce terrain au prix de 111 000 euros net vendeur, dont 5 000€ de frais d'agence.

PROPOSE :

- la cession du bien communal composé d'un terrain nu de 250 m², libre de toute occupation, situé au 22 impasse Léon Oddos à Noyarey (38360), correspondant à la parcelle cadastrée AB507, au prix de 111 000 € (cent-onze mille euros) dont 5 000 € de commission due au mandataire indépendant en charge de la négociation, soit un prix net vendeur de 106 000 € ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer devant l'étude notariale ACTIMEMORI Notaires Associés à Fontaine.
- de procéder au paiement de la commission due à la société IAD France, représentée par M. Clément FAURE, agent commercial mandataire en immobilier indépendant affilié au réseau IAD France, d'un montant de 5 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la cession du bien communal composé d'un terrain nu de 250 m², libre de toute occupation, situé au 22 impasse Léon Oddos à Noyarey (38360), correspondant à la parcelle cadastrée AB507, au prix de 111 000 € (cent-onze mille euros) dont 5 000 € de commission due au mandataire indépendant en charge de la négociation, soit un prix net vendeur de 106 000 € ;

HABILITE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer devant l'étude notariale ACTIMEMORI Notaires Associés à Fontaine ;

AUTORISE le paiement de la commission due à la société IAD France, représentée par M. Clément FAURE, agent commercial mandataire en immobilier indépendant affilié au réseau IAD France, d'un montant de 5 000 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 2022/017 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE L'ISERE AU TITRE DE LA DSIL 2022, POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS DE NOYAREY (PHASE 1)

Madame **Sandrine CURTET**, Rapporteure

EXPLIQUE qu'un des projets phares de la municipalité est le réaménagement de la plaine de sport de la commune : avec pour l'heure un terrain de football en herbe vieillissant et plus aux normes, de vieux terrains de tennis fissurés et de pétanque et de terrains de basket-ball non-pratiquables, il s'agit de redonner un nouveau souffle à cet espace.

En faisant une étude de faisabilité sur l'ensemble de la plaine, l'enjeu est de refaire de cet espace une vraie lieu de vie avec divers équipements susceptibles d'attirer à la fois les usagers des clubs et associations, les scolaires et les habitants -jeunes, parents et seniors, en famille. L'objectif est sportif pour les clubs qui pratiquent sur ces terrains (football, tennis, boulistes...), mais concerne aussi et avant tout l'aménagement de la commune avec l'essor d'un nouveau pôle de centralité et de vie.

SOULIGNE qu'une étude de faisabilité a permis d'organiser le projet global en phases successives avec pour 2022, la construction d'un *citystade*, de jeux pour enfants, d'agrès sportifs pour adultes et d'une aire de pique-nique aménagée à la place des anciens terrains de basket-ball ;

INFORME que l'Etat propose une aide pour les projets d'investissement des communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour 2022 ;

PROPOSE DE SOLLICITER la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL 2022 pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour le réaménagement de la plaine de sports de Noyarey (Phase 1), dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

• Montant estimatif des travaux subventionnables	298 060,00 € HT
• Subvention demandée au Département de l'Isère	67 063,00 € HT
• Subvention demandée au titre de la DSIL 2022	89 418,00 € HT
• Autofinancement	141 579,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du programme de la DSIL 2022 et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/018 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE L'ISERE AU TITRE DE LA DSIL 2022, POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA MISE EN ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE POLY'SONS

Monsieur **Didier PERRIN**, Rapporteur

EXPLIQUE que la salle polyvalente de la commune, *Poly'Sons*, livrée en février 2016, n'a pas été réalisée en incluant un lot pour l'acoustique, qui fait grandement défaut pour les représentations et spectacles ;

SOULIGNE la volonté de la commune de soutenir et diversifier la politique et l'offre culturelles en faisant de cette salle un véritable lieu de vie et de lien social ;

INFORME qu'une étude acoustique réalisée en début de mandat a permis d'identifier les travaux nécessaires ; d'ores et déjà, une première installation avec un rideau de fond de scène a été réalisée, qui permet une première amélioration de l'acoustique. La seconde partie des travaux prévus, pas encore initiés, consiste en la pose de nombreux panneaux modulaires sur les murs et au plafond, visant à améliorer l'acoustique ;

INFORME que l'Etat propose une aide pour les projets d'investissement des communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour 2022 ;

PROPOSE DE SOLLICITER la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL 2022 pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour le réaménagement et la mise en acoustique de la salle polyvalente *Poly'Sons*, dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

• Montant estimatif des travaux subventionnables	33 790,00 € HT
• Subvention demandée au Département de l'Isère	7383,00 € HT
• Subvention demandée au titre de la DSIL 2022	10 137,00 € HT
• Autofinancement	16 270,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du programme de la DSIL 2022 et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/019 : CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF DE L'ISERE : ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur **Stéphane COUDERT**, Rapporteur

La commune de Noyarey, en partenariat étroit avec la commune de Veurey-Voroize, a conclu avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat en vigueur ces dernières années avait pour but de cadrer et cofinancer l'accueil des enfants et des jeunes, et plus généralement de soutenir les politiques jeunesse de la commune.

La CNAF ayant modifié son cadre de contractualisation avec ses partenaires, l'orientation est mise depuis maintenant plusieurs mois sur la fin du CEJ et l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG vise à dépasser les champs de l'enfance / jeunesse pour prendre en compte de nombreux domaines d'intervention possibles : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social... Elle doit désormais être conclue sur des bassins de vie plus larges que ceux du CEJ, à l'issue d'un « diagnostic partagé entre les partenaires ».

Ayant pris fin formellement au 31 décembre 2021, le CEJ doit faire place à une CTG en 2022 : les échanges avec la CAF de l'Isère ont été nombreux, et continuent, au niveau des 6 communes de la rive gauche du Drac, à se dérouler pour cerner précisément la démarche commune à poursuivre.

Ce nouveau cadre contractuel, pluri-annuel, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur chacun des champs d'intervention de la CAF.

A l'heure actuelle, les réunions sont prévues entre services des 6 communes pour avancer sur un diagnostic partagé qui permette d'aboutir à une CTG avant la fin 2022.

Le financement « CEJ » sera remplacé par le « bonus territoire » de la CTG.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe d'adhésion au nouveau dispositif de la CAF, à savoir le CTG
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/001

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2020/022 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Mandatement du cabinet d'avocats « SELARL Conseil Affaires Publiques » en vue de représenter la commune, dans l'affaire Commune de Noyarey contre Henriette RITTER-SEIGLER

VU le procès-verbal de constat d'infraction établi le 23 avril 2018 par le Maire de Noyarey en exercice, à l'encontre de Mme Henriette RITTER (nom d'usage : SEIGLER) pour exécution de travaux non autorisés par une autorisation du droit des sols, rue Abbé Cuchet à Noyarey.

VU le jugement du 13 septembre 2021 dans cette affaire ;

VU la citation à partie civile reçue par la commune de Noyarey en date du 18 novembre 2021, pour comparaître en personne devant le tribunal correctionnel de Grenoble le vendredi 11 mars 2022 dans cette affaire ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Maire de Noyarey,

DÉCIDE de désigner le Cabinet d'Avocats « SELARL Conseil Affaires Publiques », dont le siège est située au 5 rue Félix Poulat à GRENOBLE (38000), pour représenter la commune ;

DÉCIDE de procéder au paiement des honoraires de la « SELARL Conseil Affaires Publiques », pour tous les émoluments se rapportant à cette affaire. Les crédits seront inscrits à l'article 6227 du budget communal principal de l'exercice 2022.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 03/02/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 31/03/2022

Reçu en préfecture le : 31/03/2022

Exécutoire le : 31/03/2022

Noyarey, le 30/03/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

